



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/136/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Publié Le 06 AVR. 2023

Dossier n°2000x242xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec l'Association « L'Œil des Biches », dont le siège social est situé à TOULON (83000) 23, Boulevard Commandant André Bourges, une convention de mise à disposition précaire et révoquable portant sur un local communal situé à Toulon (83000) 30, rue de Pomet, pour une superficie d'environ 30 m², et ce, en vue de :

- Rassembler des créateurs artistiques [...],
- Promouvoir la diffusion des savoirs,
- Resserrer les liens sociaux autour de la création et des arts.

Cette convention est consentie à titre précaire et révoquable pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans, à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Les locaux sont mis à disposition du Preneur par la Ville, pour un montant mensuel de 322,93 €, avec une clause d'indexation, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Preneur prend à sa charge tous les frais de fonctionnement liés à son activité dans les lieux (électricité, eau, chauffage...), ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et se fera installer des compteurs à son nom.

Les sommes inhérentes au loyer seront imputées en recettes, sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

Les sommes inhérentes aux frais de fonctionnement seront imputées en recettes, sur le budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.



La présente décision abroge et remplace la décision n° 2020/039/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

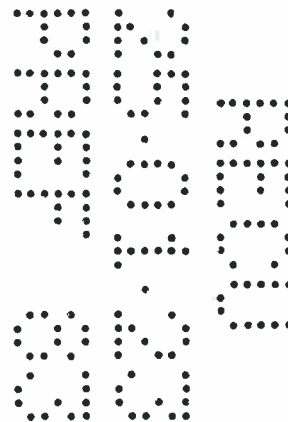
FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 24 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	25 JAN. 2023
RETIRE LE	07 FEV. 2023



Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Publié Le 06 AVR. 2023
06 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/174/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 62,80 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Erick MAILLARD – Signification de sommation interpellative – Locaux communaux situés à TOULON (83200), Place Bouzigues – Facture n° M19199 du 20.12.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 62,80 € TTC (SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **17 JAN. 2023**

AFFICHE LE **18 JAN. 2023**
RETIRE LE **31 JAN. 2023**

Publié Le 06 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☐ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2022/173/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 76,68 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification de jugement dans l'affaire BRUN Steven / BARDEY Olivier – Facture n° J10100 du 22.12.2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 76,68 € TTC (SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 06 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	07 JAN. 2023
RETIRE LE	21 JAN. 2023

Publié Le 06 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert GAVINIA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☐ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2022/172/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 76,68 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification de jugement dans l'affaire BRUN Steven / BARDEY Olivier – Facture n° J10098 du 22.12.2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 76,68 € TTC (SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 06 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	07 JAN. 2023
RETIRE LE	21 JAN. 2023

Publié Le

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/171/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec la SARL « AUTO ECOLE LA ROUGE ET NOIRE », dont le siège social est à TOULON (83200) 19, place Bouzigues, RCS TOULON 529 4612 519, un bail commercial portant sur le lot n° 2 de l'immeuble communal situé à TOULON (Var) Place Bouzigues, cadastré section DV n° 408, et ce, en vue d'y exercer une activité d'« auto-école ».

Ce bail commercial est consenti à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031, soit une durée de 9 ans, et moyennant le versement d'un loyer annuel de 8.450,88 €, charges en sus.

Les recettes inhérentes à l'encaissement des loyers seront imputées sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

Les recettes inhérentes à l'encaissement des charges seront imputées sur le budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 JAN, 2023

AFFICHE LE	03 JAN, 2023
RETIRE LE	17 JAN, 2023

Publié Le

Hübert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/170/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0084x02xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « THEATRE DE L'ESCAPADE » dont le siège social est sis à TOULON (83000), 10 bis, Rue Peise, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, angle chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 257,62€ sera demandée à l'association « THEATRE DE L'ESCAPADE », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 71, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	03 JAN. 2023
RETIRE LE	17 JAN. 2023

Publié Le

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex

- 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/169/A..

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Publié Le 06 AVR. 2023

DECISION

Dossier n°0084x02xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....

DE CONCLURE avec L'Association « AMICALE DES ENFANTS DE BRETAGNE DU VAR » dont le siège social est sis à SIX FOURS LES PLAGES (83140) 457, Rocade du Belvédère, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, angle chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 257,62€ sera demandée à l'association « AMICALE DES ENFANTS DE BRETAGNE DU VAR », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 71, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	03 JAN. 2023
RETIRE LE	17 JAN. 2023

Publié Le 06 AVR. 2023

Hubert FAICO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/168/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Publié Le 06 AVR. 2023

DECISION

Dossier n°0084x02xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....

DE CONCLURE avec L'Association « Comité d'Intérêt Local (C.I.L.) des Ameniers » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 1421, boulevard Jean Baptiste Abel, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, angle chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 9,02€ sera demandée à l'association « Comité d'Intérêt Local (C.I.L.) des Ameniers », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 71, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	
RETIRE LE	03 JAN. 2023 17 JAN. 2023

Publié Le 06 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/167/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL

Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Publié Le 06 AVR. 2023

DECISION

Dossier n°0084x02xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Comité d'Intérêt Local (C.I.L.) de la Serinette, la Barre, les Amoureux » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Foyer des anciens, Place Beguin, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, angle chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 24,90€ sera demandée à l'association « Comité d'Intérêt Local (C.I.L.) de la Serinette, la Barre, les Amoureux », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 71, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	03 JAN. 2023
RETIRE LE	17 JAN. 2023

Publié Le 06 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

